



# Assemblée générale

Distr. générale  
13 mars 2020  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Montserrat

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref . . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique . . . . .	5
II. Budget . . . . .	6
III. Situation économique . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Agriculture et pêche . . . . .	8
C. Services financiers . . . . .	9
D. Tourisme . . . . .	9
E. Construction . . . . .	10
F. Communications et services d'utilité publique . . . . .	10
IV. Situation sociale . . . . .	11
A. Généralités . . . . .	11
B. Emploi . . . . .	11
C. Éducation . . . . .	11

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 9 décembre 2019 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante :

[www.un.org/dppa/decolonization/en/documents/workingpapers](http://www.un.org/dppa/decolonization/en/documents/workingpapers).



---

D.	Santé publique . . . . .	12
E.	Criminalité et sécurité publique . . . . .	13
F.	Droits de la personne . . . . .	13
V.	Environnement et activité volcanique . . . . .	14
VI.	Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	14
VII.	Statut futur du territoire . . . . .	15
A.	Position du gouvernement du territoire . . . . .	15
B.	Position de la Puissance administrante . . . . .	15
VIII.	Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	16
A.	Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	16
B.	Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) . . . . .	16
C.	Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	16
Annexe		
	Carte de Montserrat . . . . .	19

## Le territoire en bref

*Territoire* : Montserrat est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Andrew John Pearce, Gouverneur (depuis janvier 2018).

*Situation géographique* : Montserrat se situe dans les Îles Sous-Vent septentrionales (Caraïbes orientales), à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe. L'île est entièrement volcanique. En juillet 1995, le volcan de la Soufrière Hills, resté en sommeil pendant plus de 400 ans, est entré en éruption, provoquant d'immenses dégâts, dont la destruction de la capitale, et entraînant l'évacuation et le déplacement d'environ 70 % de la population de la partie sud de l'île. Les effets de cette éruption et une activité volcanique résiduelle plus faible se font toujours sentir.

*Superficie* : 103 km<sup>2</sup>.

*Zone économique exclusive* : 7 582 km<sup>2</sup>.

*Population* : 4 649 habitants (2018).

*Espérance de vie à la naissance* : 80,55 (78,18 ans pour les hommes ; 83,21 pour les femmes, selon l'estimation de 2019).

*Langue* : Anglais.

*Capitale* : Plymouth, abandonnée en 1997 à la suite de l'éruption volcanique. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay, sur la côte nord-ouest de l'île.

*Chef du gouvernement territorial* : Joseph Easton Taylor-Farrell, Premier Ministre (depuis novembre 2019).

*Principaux partis politiques* : Mouvement pour le changement et la prospérité (Movement for Change and Prosperity) ; Mouvement démocratique populaire (People's Democratic Movement).

*Élections* : Les dernières élections ont eu lieu le 18 novembre 2019 ; les prochaines sont prévues pour novembre 2024.

*Produit intérieur brut par habitant* : 11 581 dollars (UNdata, 2017).

*Économie* : Services financiers, investissements, BTP.

*Principaux partenaires commerciaux* : Canada, États-Unis d'Amérique, Japon, Trinité-et-Tobago.

*Taux de chômage* : 6,51 % (2018).

*Monnaie* : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (2,70 dollars des Caraïbes orientales = 1 dollar des États-Unis).

*Aperçu historique* : Christophe Colomb a donné à l'île de Montserrat le nom d'un monastère situé près de Barcelone (Espagne). Les premiers colons européens, principalement des Irlandais, sont arrivés en 1632. L'île est ensuite devenue un refuge pour les engagés irlandais (indentured servants) amenés aux Antilles britanniques. Un important soulèvement d'esclaves a eu lieu le jour de la Saint-Patrick, en 1768. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Montserrat a été occupée par la France à plusieurs reprises avant de

devenir territoire britannique en 1783. L'île est devenue une colonie de la Couronne britannique en 1871. Lors de la dissolution de la Fédération des Indes occidentales, en 1962, Montserrat a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne britannique plutôt que de prendre celui d'État associé.

## I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. Conformément au décret constitutionnel de 2010, entré en vigueur en septembre 2011, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Couronne britannique, un cabinet et une assemblée législative. Le Gouverneur est responsable de la sécurité intérieure (y compris de la police), des affaires extérieures, de la défense, des services publics et de la réglementation des services financiers internationaux. Le Gouverneur actuel a pris ses fonctions en janvier 2018. Conformément au cadre législatif en vigueur à la promulgation de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le droit de légiférer, en consultation avec le Conseil privé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, notamment pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

2. Le Cabinet est composé du Premier Ministre, de trois autres ministres, ainsi que de deux membres de droit, à savoir le Procureur général et le Secrétaire financier. Le Vice-Gouverneur, un Montserraten nommé par le Gouverneur, peut assister aux réunions, mais n'a pas le droit de vote. Présidé par le Gouverneur, le Cabinet définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement de Montserrat, en surveille l'application et répond collectivement de ses actions devant l'Assemblée législative. Le Gouverneur n'a pas le droit de vote au sein du Cabinet.

3. L'Assemblée législative est composée de neuf membres élus et des deux membres de droit précités. Des élections se tiennent normalement tous les cinq ans au suffrage universel. Les plus récentes ont eu lieu le 18 novembre 2019 ; le Mouvement pour le changement et la prospérité y a repris le pouvoir du Mouvement démocratique populaire, emportant cinq des neuf sièges de l'Assemblée. Le 22 novembre 2019, Joseph Farrell a pris ses fonctions de Premier Ministre de Montserrat.

4. Le territoire de Montserrat est principalement régi par les lois votées par l'Assemblée législative, certaines lois du Parlement britannique, des décrets de la Couronne britannique pris en Conseil privé au nom du territoire et la common law anglaise. Montserrat relève de la compétence de la Cour suprême des Caraïbes orientales (Haute Cour de justice et Cour d'appel). La Cour d'appel est une juridiction itinérante, créée par l'ordonnance n° 223, adoptée en 1967 par la Cour suprême des États associés des Indes occidentales, où siègent par roulement les neuf États membres, dont Montserrat. Le comité judiciaire du Conseil privé est la plus haute instance civile et pénale. La loi de 2002 intitulée *British Overseas Territories Act* prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent devenir citoyens britanniques.

5. S'exprimant lors du séminaire régional pour le Pacifique organisé par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux à Saint-Georges (Grenade) du 9 au 11 mai 2018, le Premier Ministre montserraten a déclaré que Montserrat était un territoire qui devait être décolonisé et qu'il convenait d'annuler la demande, qui avait été faite précédemment, visant à supprimer la question de Montserrat de l'ordre du jour du Comité spécial (A/AC.109/2018/10, par. 5). S'exprimant au sujet des problèmes de développement auxquels Montserrat est confrontée et de la situation fragile dans laquelle se trouvent les personnes évacuées lors de l'éruption volcanique de 1995, le Premier Ministre a affirmé que l'île ne pourrait pas atteindre ses objectifs de développement si elle restait dépendante sur le plan économique, sachant qu'elle faisait aussi face à d'autres difficultés financières, et que le Comité spécial devrait intervenir, agissant en qualité de partenaire neutre, pour permettre à Montserrat d'obtenir les fonds nécessaires pour reconstruire les infrastructures essentielles et aider les personnes évacuées lors de l'éruption volcanique. Il a invité le Comité spécial à dépêcher dans le territoire une mission de

visite qui pourrait également être l'occasion de rencontrer des personnes évacuées à Antigua-et-Barbuda, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique.

6. À la 8<sup>e</sup> séance du Comité spécial, le 25 juin 2019, le Premier Ministre alors en fonctions à Montserrat a évoqué l'anniversaire et les conséquences de l'éruption volcanique de juin 1997. Il a déclaré que depuis plus de 20 ans, le budget de fonctionnement du Gouvernement de Montserrat est financé à hauteur de 60 % par le Royaume-Uni et son budget d'équipement à hauteur de plus de 90 %. Il s'est dit reconnaissant envers l'Assemblée générale d'avoir adopté sa résolution 73/114, qui a représenté un véritable tournant, et au Gouvernement du Royaume-Uni d'avoir accepté que le Comité spécial dépêche à Montserrat une mission qui permettrait au peuple de Montserrat de faire entendre sa voix sans intermédiaires (voir [A/AC.109/2019/SR.8](#)).

7. À la 4<sup>e</sup> séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (la Quatrième Commission), le 10 octobre 2019, le Premier Ministre de Montserrat alors en fonction a déclaré que la visite du Comité spécial permettrait à ce dernier d'évaluer de première main les actions entreprises depuis près d'un demi-siècle pour retirer Montserrat de sa liste des territoires non autonomes. Malheureusement, les habitants de Montserrat ignoraient les droits que leur conférait l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Si le Gouvernement de Montserrat avait insisté sur le respect de ces droits en temps utile, le territoire serait autonome depuis longtemps et le préjudice et les pertes de vies humaines causés par l'éruption auraient pu être évités, étant donné qu'ils sont la conséquence des retards et du manque de financement alloué au redressement et au redéveloppement après la catastrophe. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait pris une mesure importante pour aider Montserrat à remplacer ses infrastructures détruites, qui étaient essentielles à l'économie et à la société de l'île. L'engagement renouvelé du Royaume-Uni était louable, mais intervenait bien après la crise elle-même. Le Premier Ministre a appelé la Commission à établir un cadre, un calendrier et un programme d'action pour la décolonisation complète de Montserrat suite à la mission de visite dans le pays (voir [A/C.4/74/SR.4](#)).

8. Le 6 novembre 2018, le Bureau du Premier Ministre montserralien a présenté une déclaration écrite à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Parlement britannique, dans le cadre de l'enquête intitulée « The future of the UK overseas territories » (L'avenir des territoires britanniques d'outre-mer). Dans ce document, le Gouvernement fait le résumé des principales conclusions d'un processus consultatif mené dans le territoire, notamment au sujet de la gouvernance, les bienfaits de la relation entre Montserrat et le Royaume-Uni pour les deux parties, le financement des territoires d'outre-mer, la représentation des intérêts de Montserrat au Royaume-Uni, le Commonwealth et d'autres instances internationales. L'Assemblée législative et l'Association des personnes handicapées de Montserrat ont également présenté des déclarations écrites.

## II. Budget

9. Selon la Puissance administrante, le secteur public de Montserrat reste dépendant de l'aide budgétaire du Royaume-Uni. Dans le projet de budget présenté en juin 2019 par le gouvernement du territoire pour l'exercice 2019/20, l'enveloppe totale prévue pour l'exercice s'élevait à 202,2 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le montant total des dépenses ordinaires est estimé à 137,8 millions de dollars des Caraïbes orientales, ce qui veut dire que, pour cet exercice, l'île a besoin d'une aide budgétaire de 23,2 millions de livres (environ 79,6 millions de dollars des Caraïbes orientales au taux de change actuel) de la part du Ministère du

développement international du Royaume-Uni. Le montant total prévu pour les dépenses afférentes au développement s'élève à 64,4 millions de dollars des Caraïbes orientales. Le montant estimatif des recettes ordinaires pour l'exercice 2019/20 est de 137,8 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit une hausse de 4,81 % par rapport à l'exercice précédent. Cette estimation est fondée sur un ensemble de facteurs, notamment de nouvelles mesures d'augmentation des recettes, l'amélioration de la collecte des recettes, de meilleures performances et une légère croissance économique prévue. Le montant estimatif des recettes locales est de 58,2 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les recettes locales se répartissent en deux grandes catégories : les recettes fiscales et celles non fiscales (frais, amendes, permis, loyers, intérêts et licences). Le Ministère a également prévu d'affecter un montant additionnel de 156 millions de dollars des Caraïbes orientales (45 millions de livres) aux investissements dans l'infrastructure d'ici à 2024, par l'intermédiaire de deux programmes.

10. En avril 2019, le Gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire du Ministère du développement international, et le Gouvernement de Montserrat ont signé un mémorandum d'accord sur le programme de dépenses d'investissement visant à favoriser une croissance économique résiliente de Montserrat. Financé par le Ministère, le programme est un plan d'investissement quinquennal pour la période 2019-2024 qui a pour objectif de stimuler la croissance économique à Montserrat et de renforcer la résilience du territoire en cas de catastrophes naturelles et de chocs économiques en améliorant les infrastructures critiques et l'offre touristique.

11. Selon les informations fournies par le Ministère du développement international en décembre 2019, le programme de réforme de la gouvernance et de développement des institutions est une initiative au budget de 3,5 millions d'euros visant à apporter un soutien technique ciblé à des processus locaux de réforme du secteur public de Montserrat. Les réformes visent la gestion des finances publiques, la gestion des projets, l'approvisionnement, les ressources humaines et le renforcement du rôle central du Bureau du Premier Ministre. Elles ont pour objectif une meilleure exécution des mandats du secteur public et de plus grandes garanties de gestion efficace et efficiente des finances publiques, ainsi que plus de transparence et de responsabilité effective. Le projet devrait être achevé d'ici au 31 mars 2023.

12. Une mission d'aide financière pour la période 2020/21 a été dépêchée à Montserrat du 13 au 17 janvier 2020. Le Premier Ministre a commencé par souligner qu'il était nécessaire que les projets approuvés dans le cadre du programme de dépenses d'investissement visant à favoriser une croissance économique résiliente de Montserrat soient exécutés dans les temps. Il a indiqué que le tourisme, le commerce et les investissements étaient les trois piliers de son administration et que l'objectif était que Montserrat se passe d'aide d'ici à 2035 au plus tard.

13. Selon la Puissance administrante, en application de la législation fiscale actuelle de Montserrat, les particuliers résidents sont imposés sur leur revenu mondial, toutes sources confondues. Un impôt est également perçu sur le revenu imposable des sociétés anonymes, des sociétés de crédit immobilier et des associations de personnes. Le taux d'imposition des sociétés actuel est de 30 % des revenus nets. La législation fiscale de Montserrat ne prévoit actuellement aucun impôt sur les gains en capital.

14. Selon la Puissance administrante, le territoire bénéficie d'une enveloppe de quelque 18,4 millions d'euros pour la période 2014-2020 au titre du onzième Fonds européen de développement. L'accord a été signé en décembre 2017.

### III. Situation économique

#### A. Généralités

15. Selon les statistiques sur Montserrat de la Banque centrale des Caraïbes orientales, le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) réel (prix du marché) était de -3,78 % en 2017, 3,99 % en 2018 et 4,49 % en 2019. Au cours des dernières années, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies a observé une instabilité du PIB par habitant, qui est passé de 11 893 dollars des États-Unis en 2014 à 12 615 en 2016, puis à 12 030 en 2017 et à 12 754 en 2018.

16. Le Gouvernement montserratien a élaboré un plan stratégique de croissance économique pour la période 2018-2022, qui orientera les investissements publics au cours des prochaines années dans l'optique de rééquilibrer l'économie au profit d'une plus grande intervention du secteur privé par rapport au secteur public. Ainsi le potentiel des secteurs clefs considérés comme les plus économiquement viables a été analysé dans le plan avec la finalité de parvenir à la viabilité à long terme. Le plan associe des mesures aux objectifs en établissant clairement un calendrier de mise en œuvre avec les entités responsables de chaque action visant à atteindre des objectifs économiques importants. L'application des axes stratégiques du plan devrait se poursuivre au-delà de 2022 afin de concorder avec l'élaboration du nouveau plan de développement durable à l'horizon 2021. Les principales forces et faiblesses de l'économie de Montserrat, ainsi que les principales difficultés et possibilités en matière de développement, sont recensées dans le plan. L'appui du Royaume-Uni au territoire au titre de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies figure parmi les points forts. Les futurs moteurs de l'économie de Montserrat (c'est-à-dire les secteurs et les services qui peuvent aider Montserrat à atteindre ses objectifs de croissance) sont les suivants : le tourisme, l'esprit d'entreprise, les infrastructures et les secteurs de l'extraction de sable, de l'agriculture, des services financiers et de la production d'énergie.

#### B. Agriculture et pêche

17. Du fait de l'activité volcanique incessante, l'accès à la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des zones de pêche reste difficile, voire impossible. Plus récemment, la production agricole, la pêche et l'élevage auraient néanmoins augmenté. Aux termes du plan stratégique de croissance économique, il est possible d'accroître la production et d'augmenter les emplois dans le secteur de l'agriculture en encourageant des produits de niche de l'île tels que la mûre et le « rhum de brousse », en installant davantage d'entrepôts frigorifiques, en s'appuyant sur l'élevage de poulets et en remplaçant les importations de produits horticoles par des produits locaux.

18. Ces dernières années, le gouvernement du territoire a continué de faire de l'agriculture la pierre angulaire de sa politique d'autosuffisance. Il a pris des mesures pour multiplier les possibilités d'emploi dans le secteur et augmenter la production locale, en étendant notamment les superficies cultivables et en encourageant la culture en jardins potagers. En mars 2016 s'est achevée la construction, avec le soutien financier de la Banque de développement des Caraïbes et du gouvernement du territoire, d'un abattoir pour la production de produits carnés à Montserrat, dans le respect de la législation insulaire en matière de santé publique. Selon la Puissance administrante, le Ministère de l'agriculture a lancé un plan de marketing stratégique en décembre 2016, avec pour objectifs de poursuivre en la renforçant la politique d'autosuffisance de l'île et de réduire sa dépendance à l'égard des produits frais

importés, tout en cherchant des marchés de niche pour les produits alimentaires d'origine locale. Toujours selon la Puissance administrante, bien que les grands projets d'équipement n'aient pas encore démarré en raison de problèmes de financement, le Ministère a lancé en 2018 des projets de moindre envergure, tels que le recours à l'aquaponie et un nouveau programme de zootechnie, pour contribuer à la réalisation de la finalité du plan.

### C. Services financiers

19. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui fait office de banque centrale pour le territoire. L'île est également affiliée à la Bourse des Caraïbes orientales et fait partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, organisme qui contrôle les activités menées pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la région. Divers établissements bancaires, dont deux entités commerciales (la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada) et plusieurs banques internationales, y sont implantés. Le territoire compte également une coopérative d'épargne et de crédit et une association d'épargne immobilière. Le 11 décembre 2019, un consortium de banques constituées aux Caraïbes orientales, dont la Banque de Montserrat est membre, a annoncé avoir conclu une convention définitive d'achat portant sur toutes les opérations bancaires de la Banque royale du Canada.

20. Selon la Puissance administrante, Montserrat tient depuis 2000 un registre public des personnes morales, incluant des informations sur l'identité de leurs actionnaires et de leurs dirigeants. En 2014, le Gouvernement de Montserrat a publié son plan d'action concernant le registre public de la propriété effective en vue d'appliquer les normes du Groupe d'action financière des Caraïbes. Le but est d'obtenir et de tenir à jour des renseignements sur l'identité des propriétaires réels des sociétés et d'autres entités dans un objectif de transparence en matière de propriété et de contrôle, ainsi que de respect des règles de bonne gouvernance des entreprises. Le Gouvernement est déterminé à ce que les modifications du cadre législatif actuel qui permettront d'obtenir des renseignements sur les propriétaires réels entrent en vigueur d'ici à décembre 2020 ; les efforts en ce sens se poursuivent.

21. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre. Ce délai a depuis été reporté à 2023.

### D. Tourisme

22. Le redressement du tourisme, secteur qui contribuait le plus au PIB avant l'éruption volcanique de 1995, reste une priorité du gouvernement du territoire. Un nouveau directeur du tourisme a été nommé en février 2019 pour un contrat de trois ans.

23. Comme signalé précédemment, le service de ferry a été amélioré et sa capacité accrue en décembre 2013. La traversée entre Antigua et Montserrat s'effectue en une heure environ, faisant ainsi de l'île une destination idéale pour les excursions à la journée. Selon la Puissance administrante, le service de ferry a été suspendu pour des raisons contractuelles en avril 2016 et, au terme d'une procédure en bonne et due forme de passation de marché, un nouveau service a été mis en place le 2 décembre

2016. En 2018, le gouvernement du territoire a annoncé des mesures prises conjointement avec le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda pour faire la promotion de Montserrat, en vue d'attirer un plus grand nombre de touristes pour des excursions à la journée. Le 23 septembre 2019, le Gouvernement de Montserrat a annoncé que des tarifs réduits applicables à de nombreuses catégories (réservations en bloc, groupes sportifs et culturels, programmes de formation et d'échanges au service du développement, équipes nationales, etc.) avaient été approuvés. Cette politique prévoit également une réduction de 80 % du prix de base du trajet pour un adulte qui est l'aidant naturel ou l'accompagnateur d'un passager muni d'une attestation de handicap physique ou mental, entre autres facteurs déterminés par le Gouvernement de Montserrat.

24. D'après la Division du tourisme de Montserrat, l'île a connu une augmentation de 14 % du nombre d'arrivées, avec 20 956 arrivées en 2019 contre 18 338 en 2018. C'est la première fois que ce nombre dépasse 20 000 depuis l'éruption du volcan de la Soufrière Hills, en 1995.

25. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement de Montserrat a publié une nouvelle stratégie pour le tourisme en 2019, qui décrit en détails ses plans de développement du tourisme. Au vu de cette stratégie et de l'annonce selon laquelle la Banque de développement des Caraïbes administrera une subvention du Fonds de partenariat pour les infrastructures entre le Royaume-Uni et les Caraïbes pour la construction dans le port d'une digue permettant l'amarrage des bateaux de croisière, on peut s'attendre à une augmentation considérable du nombre d'arrivées de visiteurs.

26. Aux termes du plan stratégique de croissance économique, le tourisme est le principal secteur moteur de l'économie de Montserrat, du fait de son poids actuel et de son potentiel de croissance. Les avantages concurrentiels de Montserrat sont les suivants : son volcan et la ville de Plymouth surnommée « Pompéi », ses milieux marins et forestiers préservés, l'espace et la tranquillité, sa contribution à la production musicale contemporaine et la sécurité.

## **E. Construction**

27. Dans le plan d'aménagement territorial pour la période 2013-2022, le gouvernement du territoire expose sa vision pour le développement du nord du territoire et définit un cadre d'action pour atteindre les objectifs fixés par le programme de développement durable, en traitant de questions telles que les ressources foncières, le manque de ressources et le développement des infrastructures.

## **F. Communications et services d'utilité publique**

28. Un établissement public, Montserrat Utilities Ltd., est chargé d'approvisionner le territoire en eau et en électricité. Selon la Puissance administrante, l'ensemble des habitants de Montserrat ont accès à d'abondantes réserves d'eau potable de qualité et environ 98 % d'entre eux sont raccordés au réseau de distribution. Le service des eaux de l'entreprise susmentionnée est également chargé du traitement des eaux usées de certaines zones, notamment Lookout et Davy Hill.

29. Selon la Puissance administrante, le territoire disposerait de ressources énergétiques géothermiques suffisantes pour couvrir ses besoins en électricité. Dans sa déclaration sur le budget pour l'exercice 2019/20, le Premier Ministre de Montserrat alors en fonctions a indiqué que, à la suite du forage réussi des deux premiers puits géothermiques actifs, un forage d'exploratoire a eu lieu en 2019 en vue d'installer un troisième puits d'injection. Cependant, en raison de difficultés

techniques, cette installation de forage n'était plus considérée comme adaptée à l'objectif visé. Les fonds d'aide technique fournis par le programme de dépenses d'investissement visant à favoriser une croissance économique résiliente de Montserrat seraient utilisés pour élaborer, en concertation avec le secteur privé, un cadre de travail pour la construction d'une installation au jour géothermique, générant de l'électricité à partir des deux premiers puits.

30. Outre le service de ferry mentionné plus haut, Montserrat et Antigua-et-Barbuda sont également reliées par des vols réguliers et des vols à la demande opérés par deux compagnies. L'espace aérien de Montserrat est réglementé par la Air Safety Support International, qui encadre également sa compagnie aérienne.

## **IV. Situation sociale**

### **A. Généralités**

31. L'éruption volcanique a eu d'importantes répercussions sur les structures sociales et les réseaux traditionnels d'entraide du territoire. Elle a notamment conduit à la dispersion de nombreuses familles et communautés et à leur réinstallation dans différentes régions du monde. Selon la Puissance administrante, les services sociaux de Montserrat continuent d'offrir des aides financières mensuelles, des allocations-logement et des aides ponctuelles pour couvrir des dépenses essentielles. Selon la Puissance administrante, la mise en place de la fourniture intégrée de services sociaux à Montserrat se poursuit avec l'appui technique du Gouvernement britannique et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

### **B. Emploi**

32. D'après le dénombrement intercensitaire de la population et l'enquête sur la population active réalisés en 2018 et dont les résultats ont été rendus publics en 2019, la population active de Montserrat compte quelque 2 703 personnes. Le nombre absolu de personnes employées en 2018 était de 2 527 (50,5 % de femmes et 49,5 % d'hommes). En 2018, 176 personnes étaient sans emploi (44,9 % de femmes et 55,1 % d'hommes). La même année, le taux de chômage a légèrement diminué, passant de 6,6 % en 2011 à 6,5 %. Le chômage des jeunes est passé de 16,9 % en 2011 à 11,8 % en 2018. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi et par le Code du travail (tous deux révisés en 2012), dans le cadre desquels le Département du travail offre des services de médiation et de conciliation, les litiges étant tranchés par le Tribunal du travail.

33. Le Code du travail, tel que révisé en 2012, établit les conditions d'emploi minimales et définit les procédures applicables au règlement des conflits au travail. Il prévoit notamment l'égalité de traitement des travailleurs au regard de l'emploi, sans distinction aucune fondée sur la race, la couleur de peau, le sexe, les convictions religieuses, l'origine ethnique, la nationalité, les opinions ou l'affiliation politiques, le handicap, les responsabilités familiales, la grossesse, la situation matrimoniale ou l'âge.

### **C. Éducation**

34. Dans le secteur de l'éducation, Montserrat dispose d'une infrastructure et de services permettant un plein accès à l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement est obligatoire de 5 à 16 ans.

35. Le plan de développement de l'éducation pour la période 2012-2020 fixe des orientations à l'intention du Ministère de l'éducation en ce qui concerne l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, postsecondaire et spécialisé, ainsi que la formation du personnel enseignant et les services d'accompagnement éducatif. Le territoire compte plusieurs crèches et écoles maternelles publiques, ainsi qu'un centre privé d'accueil de la petite enfance. D'après la Puissance administrante, une étude sur la protection de l'enfance menée en 2015 a permis de formuler des recommandations tendant à améliorer la coordination entre établissements pour mieux protéger les enfants. Un protocole a été élaboré à cette fin, les procédures ont été révisées et une réforme législative est en cours afin de mieux protéger les enfants. Des personnels travaillant dans le secteur de la coopération technique ont collaboré avec des assistants sociaux et des agents de probation aux fins du renforcement des capacités locales et de l'instauration d'un changement durable. Toutes ces mesures facilitent le renforcement de la coordination, comme cela a été recommandé dans l'étude.

36. Le Montserrat Community College de Salem, en partie subventionné, propose des programmes de premier cycle universitaire pour les étudiants âgés de 16 à 18 ans, ainsi que des stages de formation technique. L'Université des Indes occidentales possède un département extra-muros adjacent au Community College, où les étudiants souhaitant poursuivre un cycle universitaire supérieur peuvent suivre des cours à distance pour obtenir l'un des diplômes proposés par l'Université.

37. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

## **D. Santé publique**

38. Le Ministère de la santé est chargé des services de santé primaires et secondaires, des services d'hygiène du milieu et des placements familiaux. Il conseille également le gouvernement en matière de politique sanitaire, dans des domaines tels que les soins de médecine générale, les opérations chirurgicales, les diagnostics, l'ophtalmologie, l'otologie et les médicaments. Le gouvernement du territoire assure la gratuité des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes, aux enseignants, au personnel infirmier, aux agents de police et de prévention des incendies, et donne accès à des services de santé hautement spécialisés en organisant la visite d'un certain nombre de spécialistes sur le territoire. Il existe également des protocoles d'évacuation médicale d'urgence vers Antigua-et-Barbuda et la Guadeloupe.

39. Outre plusieurs établissements de soins primaires, le territoire compte des infrastructures sanitaires comme l'hôpital Glendon à Saint John's, qui dispose de 30 lits et assure tous les soins courants, des examens radiographiques et des interventions chirurgicales mineures. Le marché d'étude portant sur la construction du nouvel établissement de santé du territoire, qui sera doté d'un minimum de 24 lits et d'une capacité d'extension, a été attribué le 24 décembre 2019. La construction du nouvel hôpital, qui s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement de Montserrat pour une croissance résiliente, devrait commencer à la fin de l'année 2020.

40. Selon l'Organisation panaméricaine de la santé, Montserrat dispose d'un système efficace de soins de santé primaires, et un établissement hospitalier propose des soins de santé secondaires de base. Aucun établissement ne prodigue de soins

tertiaires. Pour remédier à cette insuffisance, le gouvernement du territoire a indiqué dans son plan national de développement durable pour la période 2008-2020 intitulé « A Healthy and Wholesome Montserrat » (Pour un territoire en bonne santé) que l'objectif était de garantir un accès aux soins de santé secondaires et tertiaires à des prix abordables pour les résidents de Montserrat à l'horizon 2020. Les maladies non transmissibles demeurent les principales causes de morbidité et de mortalité ; au cours de la période 2010-2015, elles représentaient les principaux motifs des consultations dans les centres de santé et des admissions à l'hôpital Glendon. En outre, elles étaient aussi les principales causes sous-jacentes de décès.

## E. Criminalité et sécurité publique

41. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat est axée sur la police de proximité, le renseignement, la réduction et la prévention de la criminalité, ainsi que sur l'établissement de partenariats avec les acteurs du système de justice pénale. Selon la Puissance administrante, Montserrat a un taux de délinquance très faible par rapport au reste des Caraïbes et, d'après certains indicateurs, le taux de criminalité le plus bas des Amériques.

42. La Puissance administrante dit avoir remis en 2018 à l'unité maritime de la Police royale de Montserrat le navire *Heliconia Star*, un patrouilleur de 80 pieds à deux hélices, d'un rayon d'action de 300 milles marins et d'une vitesse pouvant atteindre 32 nœuds, pour renforcer ses capacités en matière de sauvetage, de patrouille et d'interception.

43. En 2019, le fonctionnement du bureau du conseiller en matière de maintien de l'ordre, financé par le Royaume-Uni, a été freiné par le départ à la retraite du titulaire du poste et le processus de recrutement qui s'est ensuivi. Le navire *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique nord, pour assurer une présence maritime britannique afin d'aider les territoires d'outre-mer à se préparer aux ouragans et autres catastrophes qui les menacent et à y faire face et de fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le Gouvernement britannique a fait part de sa détermination à apporter une assistance aux territoires d'outre-mer pour faire face dans l'avenir aux tempêtes violentes et autres catastrophes.

## F. Droits de la personne

44. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives au respect des libertés et droits fondamentaux de l'individu. Les principaux instruments internationaux et européens relatifs aux droits de la personne s'appliquent à Montserrat. En outre, selon la Puissance administrante, Montserrat a demandé l'extension au territoire de la ratification par le Royaume-Uni de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pour la Puissance administrante et le Département des services sociaux, l'objectif initial était d'élargir l'application de la Convention à Montserrat en 2018, mais en raison d'un manque important de personnel et de l'augmentation de la charge de travail du Département en 2018 et 2019, il a été repoussé à 2020.

45. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, aucune instance gouvernementale et seules deux organisations non gouvernementales s'occupent actuellement de la question des droits de la personne à Montserrat. Pour autant, plusieurs organisations de la société civile s'intéressent activement à toute une série de questions, comme l'Association des personnes handicapées, l'Association

des diabétiques, l'Association des personnes âgées, le Centre de ressources pour les femmes et le Groupe de soutien des femmes de Montserrat.

46. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, l'Association des personnes handicapées de Montserrat a présenté une déposition écrite à la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Parlement britannique, dans laquelle il est signalé, entre autres, que l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées n'avait pas été élargie à Montserrat.

## **V. Environnement et activité volcanique**

47. Après l'éruption du volcan de la Soufrière Hills, en 1995, une zone d'exclusion couvrant environ les deux tiers sud de l'île a été instaurée. Depuis sa dernière forte période d'activité, en février 2010, le volcan est resté en sommeil et il est possible depuis 2014 d'avoir accès sans restriction à certains endroits de la zone C, qui fait partie de la zone d'exclusion.

48. Selon la Puissance administrante, Montserrat dispose d'un cadre institutionnel clair, qui a été testé en 2013, pour une intervention en cas de catastrophe. Un plan national de préparation aux ouragans, élaboré en 2013 et révisé tous les ans, décrit les principales tâches qui incombent aux services territoriaux, aux ministères et aux organismes publics dans le cadre du système national d'organisation des opérations d'urgence visant à se préparer aux activités cycloniques et à y faire face.

## **VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

49. Montserrat est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. La Puissance administrante précise que le territoire continue d'entretenir avec le Fonds monétaire international un dialogue bilatéral auquel participent des représentants du secteur public, des banques, des entreprises et des syndicats.

50. Montserrat est membre fondateur de la Communauté des Caraïbes et de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO), et membre des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Indes occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et la Banque centrale des Caraïbes orientales, et de l'Assemblée de l'OECO, créée en 2012 par le Traité révisé de Basseterre afin d'appuyer le travail législatif de l'Organisation. En outre, le territoire a le statut d'observateur auprès du Groupe d'action financière des Caraïbes et est membre du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

51. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Montserrat a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Au titre de la décision 2013/755 du Conseil de l'Union européenne, qui, selon la Puissance administrante, a été approuvée, entre autres, pour substituer à l'approche traditionnelle de coopération au développement des partenariats réciproques favorisant le développement durable et portant haut les valeurs et les normes de l'Union européenne dans le reste du monde, le territoire a établi un partenariat avec l'Union.

52. Le représentant de Montserrat a assisté à la quarantième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Gros Islet (Sainte-Lucie) du 3 au 5 juillet 2019. À l'issue de la Conférence, les chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils se sont dits

profondément inquiets du maintien de l'inscription de certains des États membres et membres associés sur une liste d'exclusion, qu'ils considéraient comme une menace claire et directe pour le bien-être économique de ces pays et de la région.

53. Selon la Puissance administrante, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences pour ces derniers de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. La Puissance administrante a réitéré sa volonté de parvenir à un résultat qui convienne à tous les membres de la famille britannique.

## **VII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

54. La position du gouvernement du territoire quant au statut futur de Montserrat est exposée dans la section I.

### **B. Position de la Puissance administrante**

55. Selon la Puissance administrante, en raison de l'élection législative qui s'est tenue au Royaume-Uni le 12 décembre 2019, la septième réunion du Conseil ministériel conjoint Royaume-Uni-territoires d'outre-mer a été reportée au premier trimestre 2020. La Puissance administrante accueillera les représentantes et représentants des gouvernements de ses territoires d'outre-mer pour débattre d'un large éventail de questions stratégiques, parmi lesquelles la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, l'environnement et d'autres questions pressantes.

56. Le 15 octobre 2019, à la 7<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue durant la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Elle a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

57. Elle a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer avaient réitéré leur attachement à un partenariat politique moderne et leur appui constant aux arrangements constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs étaient transférés dans toute la mesure possible, sans préjudice de la souveraineté britannique.

58. Elle a déclaré que la responsabilité fondamentale de son Gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistaient à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires étaient censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et recevaient l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines. Le Gouvernement britannique était pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, la Puissance administrante avait créé un comité ministériel

conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne afin d'examiner les priorités des territoires d'outre-mer.

## VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

### A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

59. À sa 3<sup>e</sup> séance, le 17 juin 2019, le Comité spécial a approuvé l'envoi d'une mission de visite à Montserrat, à des dates qui devaient être fixées en consultation avec la Puissance administrante et le territoire. À la même séance, le Comité a adopté un projet de résolution sur la question de l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires (A/AC.109/2019/L.5), dans lequel il priait sa Présidente, en collaboration avec les membres du Bureau, de poursuivre les consultations avec le Royaume-Uni en vue de l'envoi d'une mission de visite à Montserrat. La mission de visite s'est déroulée du 17 au 20 décembre 2019 et comprenait des réunions à Antigua-et-Barbuda.

60. Le Comité spécial a examiné la question de Montserrat lors de ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, tenues les 25 et 27 juin 2019, respectivement. À la 8<sup>e</sup> séance, le Premier Ministre de Montserrat de l'époque a fait une déclaration. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants d'Antigua-et-Barbuda et de la Fédération de Russie (A/AC.109/2019/SR.8).

61. À la 9<sup>e</sup> séance, la Présidente a appelé l'attention sur le projet de résolution A/AC.109/2019/L.17, que le Comité spécial a adopté, tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (A/AC.109/2019/SR.9).

### B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

62. À la 4<sup>e</sup> séance, le 10 octobre 2019, à la suite d'une décision prise à la même séance, la Commission a entendu une déclaration du Premier Ministre de Montserrat de l'époque sur la question de Montserrat (A/C.4/74/SR.4).

63. À la 9<sup>e</sup> séance, le 17 octobre 2019, la Commission a adopté le projet de résolution XI, intitulé « Question de Montserrat », qui figure au chapitre XIII du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 (A/74/23), sans le mettre aux voix.

### C. Décisions prises par l'Assemblée générale

64. Le 13 décembre 2019, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/105 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 (A/74/23) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Montserrat à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution

1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Montserrat, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Montserrat lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions sur la question et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions en la matière ;

d) Rappelle la Constitution de Montserrat de 2010, ainsi que les mesures prises par le gouvernement du territoire pour consolider les acquis prévus par ladite constitution ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités d'éducation et de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

f) Se félicite de la participation du territoire aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

g) Encourage le territoire à continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, notamment aux séminaires régionaux ;

h) Invite la Puissance administrante, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales et autres entités, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique ;

i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple de Montserrat et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre le territoire et sa puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au renforcement de la capacité de Montserrat de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire ;

k) Insiste sur l'importance de l'invitation à effectuer une mission de visite que le gouvernement du territoire a faite au Comité spécial, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission et prie la Présidente du Comité de

poursuivre, en collaboration avec les membres du Bureau, les consultations avec le Royaume-Uni en vue d'envoyer une telle mission à Montserrat ;

l) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

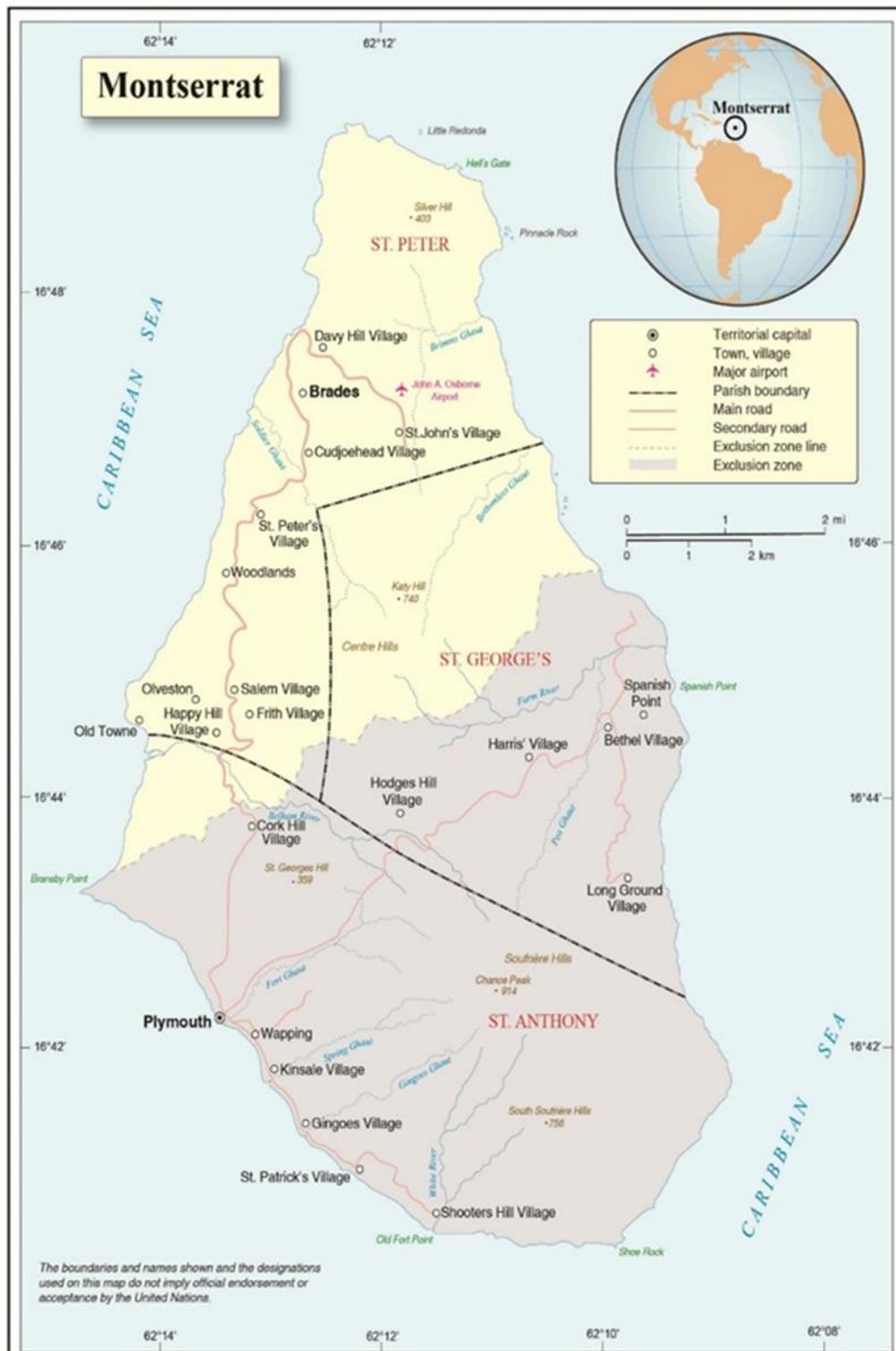
m) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

n) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

o) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Montserrat et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Carte de Montserrat



Map No. 2871 Rev. 3 UNITED NATIONS  
June 2016

Department of Field Support  
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)